

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS891

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 52

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dépourvues de conseil de l'ordre »

les mots :

« ne disposant pas d'un ordre professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.